

**LE TIMBRE AU TYPE « PAIX »,
90 CENTIMES, OUTREMER,
SURCHARGÉ « F. M. »**

EN CARMIN

**POUR SERVIR COMME TIMBRE DE
FRANCHISE MILITAIRE**

Pierre FOLLOT

Son origine est liée à la mise en application des tarifs postaux du 17 novembre 1938, qui passe le tarif de la lettre simple de 65 centimes à 90 centimes.

Il est distribué aux ayants droit à partir du 1^{er} juillet 1939 et est définitivement supprimé le 30 juin 1948.

IMPRESSION DU TIMBRE



Du 2 mai au 17 mai 1939

A partir de la planche Q + R – 2^{ème} tirage de la planche

Impression rotative simultanée du timbre et de la surcharge en carmin

Tirage 21 750 000 exemplaires

Mise en service le 1^{er} juillet 1939

Variétés de couleurs



Outremer



Outremer vif



Bleu

Variété de planche



Feuille de substitution

Variété de surcharge : « sans point » après M – case 5 – galvano R

Détail



Point supplémentaire devant la petite barre du F
Impression empâtée du M

Variété de surcharge : surcharge empâtée – case 6 – galvano R



Détail

Variété de surcharge – case 1 – galvano R



Détail

Trait supplémentaire sous la petite barre du F

Variété de planche et de surcharge
Impression usée de la surcharge et du timbre



États divers

Utilisation du timbre : utilisation en 1939



Sarrebourg – Samedi 5 août 1939 – Moselle

1 H
JT
9

TENTEZ LA CHANCE
LOTERIE
NATIONALE

LYON-GARE
21
18H
AOUT
23
RHONE

TENTEZ LA CHANCE
LOTERIE
NATIONALE



M^{lle} Madame Louis Fontvieille

Rue de l'Église

Chabeuil

(Drôme)

21 Aout 39

Envoi : Louis Fontvieille, Saint-Jean
Bureau J. Recrutement
15 Place Carnot
44017

Lyon Gare – Lundi 21 août 1939 – Rhône



Monsieur l'abbé Louis Fournel.

Sans sa famille

8 Place du marché (ou 13 Rue de la Providence)

Taraze

Rhône

Saint Maixent l'École – Jeudi 24 août 1939 – Deux Sèvres

**Le samedi 26 août 1939,
le Ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Jules Julien, prend l'arrêté qui porte application du
décret du 18 avril 1939.**

***« Les dispositions du décret du 18 avril 1939 sont
immédiatement applicables »***

**L'arrêté est publié au Journal Officiel du dimanche 27
août 1939.**

**La franchise postale est acquise à tous les militaires
et à leurs familles**

Le timbre de franchise militaire cesse d'être utilisé !

**Cependant, à partir du jeudi 1^{er} août 1940,
date de création des
Chantiers de Jeunesse,**

**le timbre de franchise est à nouveau distribué à
raison de deux par mois aux jeunes affectés dans ces
Chantiers.**

**Les militaires de l'Armée d'Armistice,
en zone sud, reçoivent également les
timbres de franchise militaire à la même date.**

Ou deux cartes interzone, à leurs choix !

Une correspondance en provenance d'un personnel de l'Armée d'Armistice



Paris Recette Principale – Mercredi 21 janvier 1942 – Départ
La carte a été écrite le lundi 17 novembre 1941 !

En provenance de « Chantiers de Jeunesse » :



Le Chatelard – Lundi 23 septembre 1940 - Savoie

Adresse figurant au verso de l'enveloppe



M^{lle} Paulette Poirier
Rue. du. Général - Rabousson

(Collis)

Garnat

Mézières en Brenne – Mercredi 4 février 1942 – Indre
Chantier de Jeunesse N° 34 – Le Vaguemestre



CHANTIER DE JEUNESSE N° 1
" MARÉCHAL PÉTAINE "
SAINT-BONNET-TRONÇAIS
(Allier)

Madame J. Chavaroc
Rue de Plaisance
Limoges

Hb 2 49 m

Saint Bonnet-Tronçais – Lundi 5 octobre 1942 – Allier
Chantier de Jeunesse N° 1 – Le Vaguemestre



JE FAIS A LA FRANCE
LE DON DE MA PERSONNE



Levaquemento

P. Jaurès



Melle

Suzanne Cautel

16 Rue de Strasbourg 16

Tunis

C. E. Route B. Chantiers de la Jeunesse
1^{er} Groupe. Ain-Draham

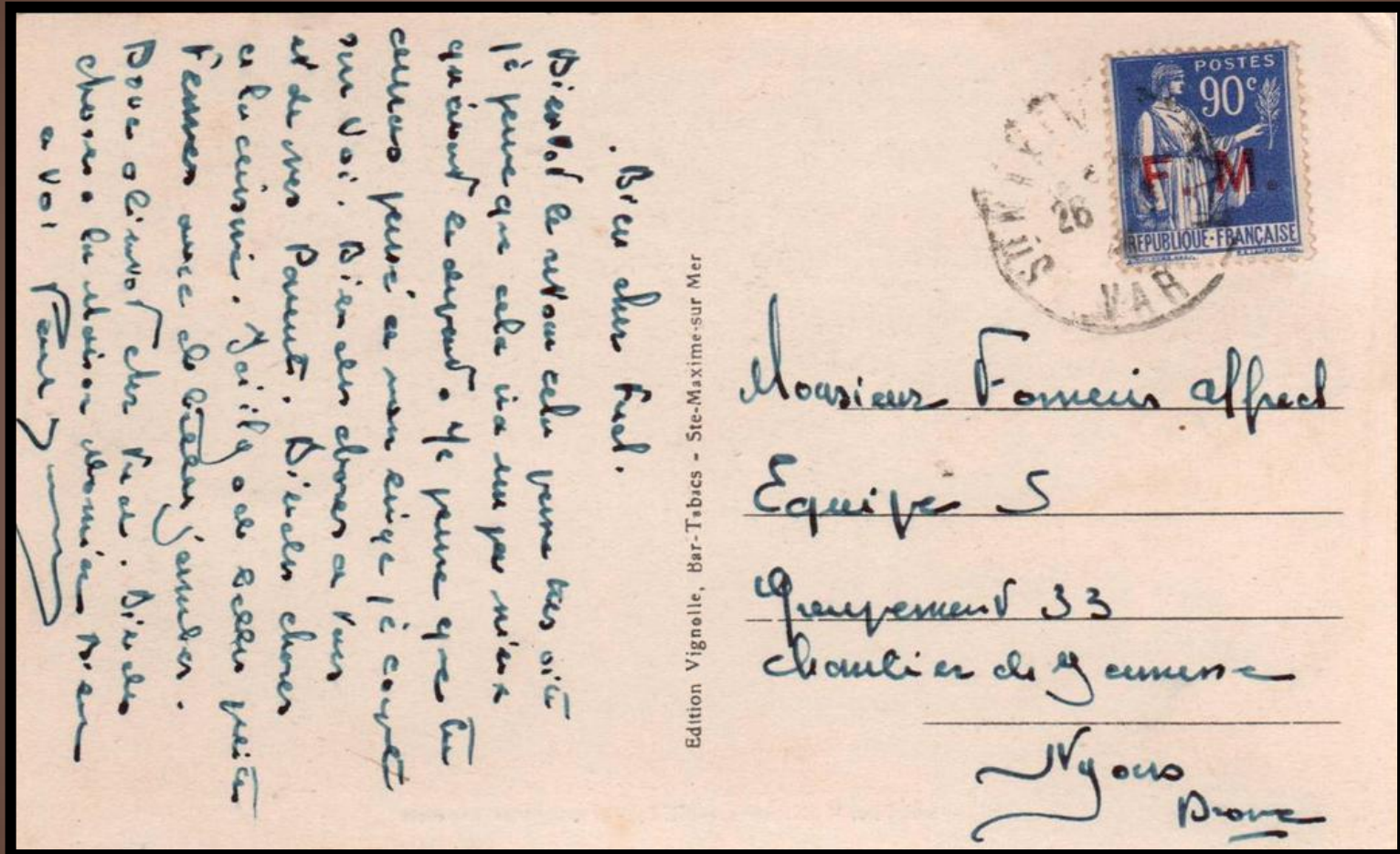
Ain-Draham – Mardi 25 novembre 1941 – Tunisie
Chantier de Jeunesse

Par note Po. 5 du 11 décembre 1943, relative aux modalités d'application, à dater du 1^{er} janvier 1944, des dispositions du décret du 18 avril 1939 portant concession de la franchise postale à la correspondance des troupes en campagne, le Secrétariat d'Etat à la défense a décidé que le bénéfice des dispositions du décret du 18 avril 1939 ne pouvait plus être maintenu à l'ensemble des militaires et marins, sauf quelques formations dont la liste est donnée en annexe de la note.

Tous les militaires et leurs familles doivent affranchir leurs correspondances.

Les militaires ayants droit reçoivent deux timbres « F.M. »

Utilisation à partir du 1^{er} janvier 1944 :



Sainte Maxime sur Mer – Mercredi 26 janvier 1944 – Var

CARTE POSTALE

Tout va très bien.
J'ai fait bon voyage.
Reçois une grande bise
de ton Père.
Amities à la famille
Mère. à nous.
Madame détaché à la maison
d'arrêt de Draguignan (Var)

IMPRIMERIE D'ART "ADIA" - SAINT-ROCH, NICE (A.-M.)



M: Martin Cantorine
"Restaurant Mère"
à Le Becquet
(Var)

Draguignan – Samedi 11 mars 1944 – Var

Utilisation par un Militaire hospitalisé
alors que ce dernier bénéficie de la franchise postale



Laval – Jeudi 3 février 1944 – Mayenne

Le tarif de la lettre est de 1,50 franc depuis le 5 janvier 1942.
Par note Po 5 du mercredi 15 mars 1944, la Poste rappelle à
ses agents

*« que le timbre-poste de 90 centimes, portant en surcharge
les lettres F. et M. est toujours valable pour
l'affranchissement des lettres simples émanant des militaires
et marins (sous-officiers et soldats) en temps de paix, c'est-à-
dire ceux qui n'appartiennent pas aux formations figurant en
annexe de la note Po 5 du 11 décembre 1943 »*

La même note précise :

*« Des timbres-poste F. M. de 1,50 franc seront imprimés
lorsque l'approvisionnement des figurines actuelles sera
épuisé ».*



Chalon sur Saône – Vendredi 23 juin 1944 – Saône et Loire

La note Po 5 du dimanche 15 octobre 1944, du Ministère des postes, télégraphes et téléphones stipule :

« Les mesures relatives à la franchise postale concédée à la correspondance des militaires et marins depuis juin 1940 sont abrogées.

En conséquence, sont de nouveau applicables à l'ensemble des militaires et marins faisant partie des Armées de terre, de l'Air et de mer les dispositions du Décret du 18 avril 1939 portant concession de la franchise postale à la correspondance des militaires et marins. »

Les timbres de franchise militaire ne sont alors plus distribués aux ayants droit. Cette situation va perdurer jusqu'à la publication du décret 46 – 335 du lundi 25 février 1946 qui rétablit l'utilisation du droit au bénéfice des timbres de franchise militaire à compter du 1^{er} avril 1946.

Selon le lieu de stationnement des militaires, ces derniers reçoivent **deux** ou **quatre** timbres par mois.

Le tarif d'affranchissement de la lettre simple est de :

- *Tarif du 1^{er} mars 1945 : 2 francs ;*
- Tarif du 1^{er} janvier 1946 : 3 francs ;
- Tarif du 1^{er} janvier 1947 : 5 francs ;
- Tarif du 2 janvier 1947 : 4,50 francs ;
- Tarif du 8 juillet 1947 : 6 francs.

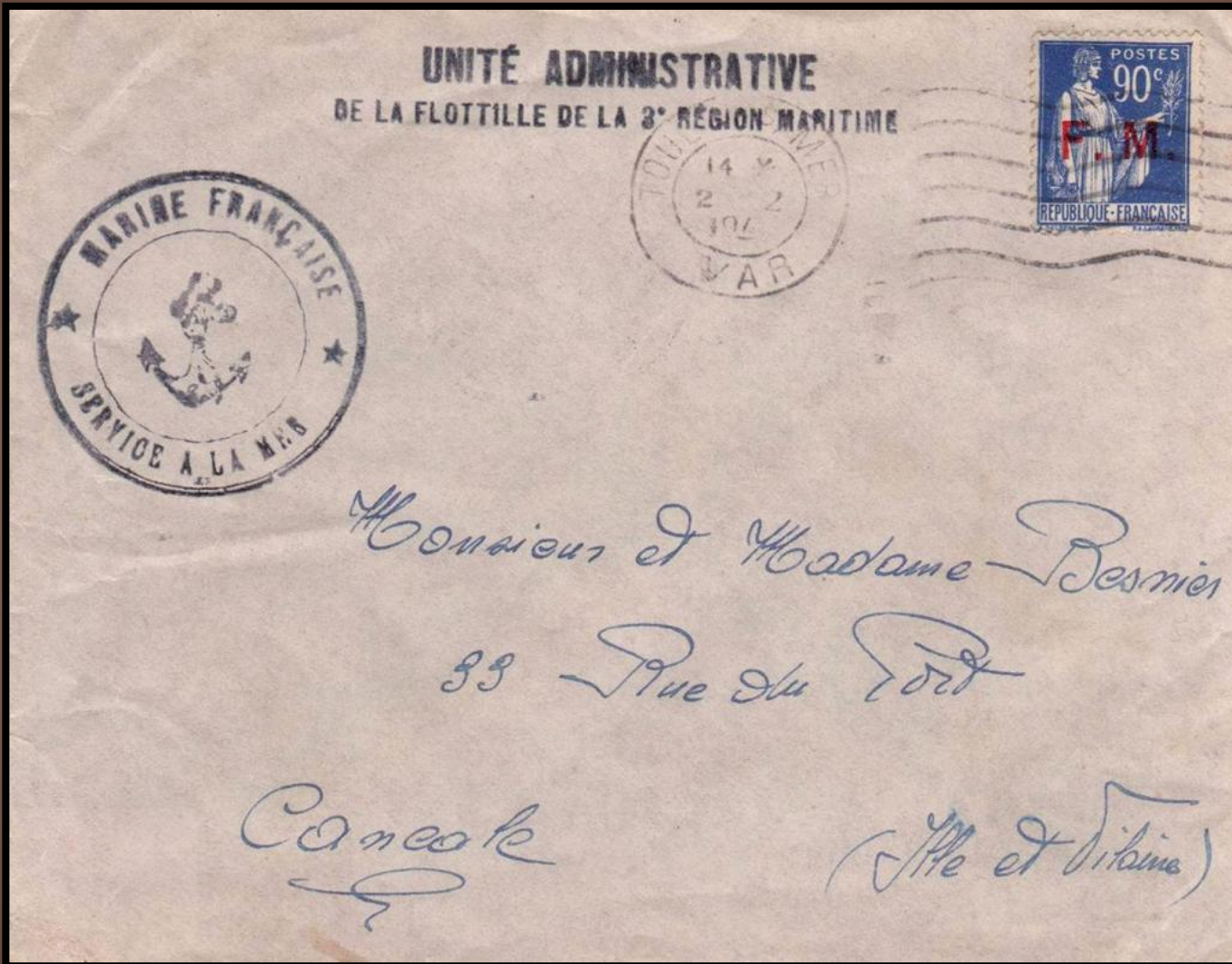
Le préambule de la note Po 5 du Ministère des postes, télégraphes et téléphones du 7 mars 1946, qui retranscrit le décret et l'arrêté du lundi 25 février 1946 précise :

« Il est signalé que les timbres-poste de 90 centimes surchargés « F. M. » seront utilisés provisoirement et devront être considérés jusqu'à nouvel avis comme ayant pouvoir d'affranchissement pour les lettres simples... »

Contrairement à ce qui existait antérieurement, seuls les militaires et marins à « *solde journalière* » bénéficient de la distribution des timbres de franchise.

En 1946, les militaires à « *solde journalière* » sont les militaires appelés ou les militaires engagés pendant la durée légale du service, à l'exclusion de toute autre catégorie de personnel !

Utilisation à partir de 1946 :



Toulon sur Mer – Lundi 2 décembre 1946 – Var



Brest – Vendredi 6 décembre 1946 – Finistère



Monsieur et Madame Delamare
52 Pl. St-Martin 02 -

Paris 10^eme

(Seine)

Pau – Lundi 9 décembre 1946 – Basses Pyrénées



M^r et M^{me} R. Mathe'

6. Rue au Lin

Orléans



Fès Ville Nouvelle – Jeudi 13 février 1947 – Maroc



Monsieur le Directeur
Des Biscuiteries Ternois

Dijon

19 Cotes D'or 77

Em. Gh. Joddeens Tervu
S. P. 50. 233.
B. P. 916
415

Poste aux Armées – Lundi 12 mai 1947
Timbre à date au type III

Tzēt amical
Souvenir

~~Fontaine~~

L. & Y. - Alger
G. & C^{ie} succ^{rs}

43 ALGER
Square Laferrière

ALGER 12 1947
POSTES 90c
REPUBLIQUE-FRANCAISE
M^{me} M^{lle} et M^l JOM
8 Rue de
l'Abreuvoir
PAVILLY
(Seine Inférieure)
FRANCE

Fort de l'Eau – Samedi 12 juillet 1947 – Alger

-VOUS
VOUS DANS
L'ARMÉE

SABRE

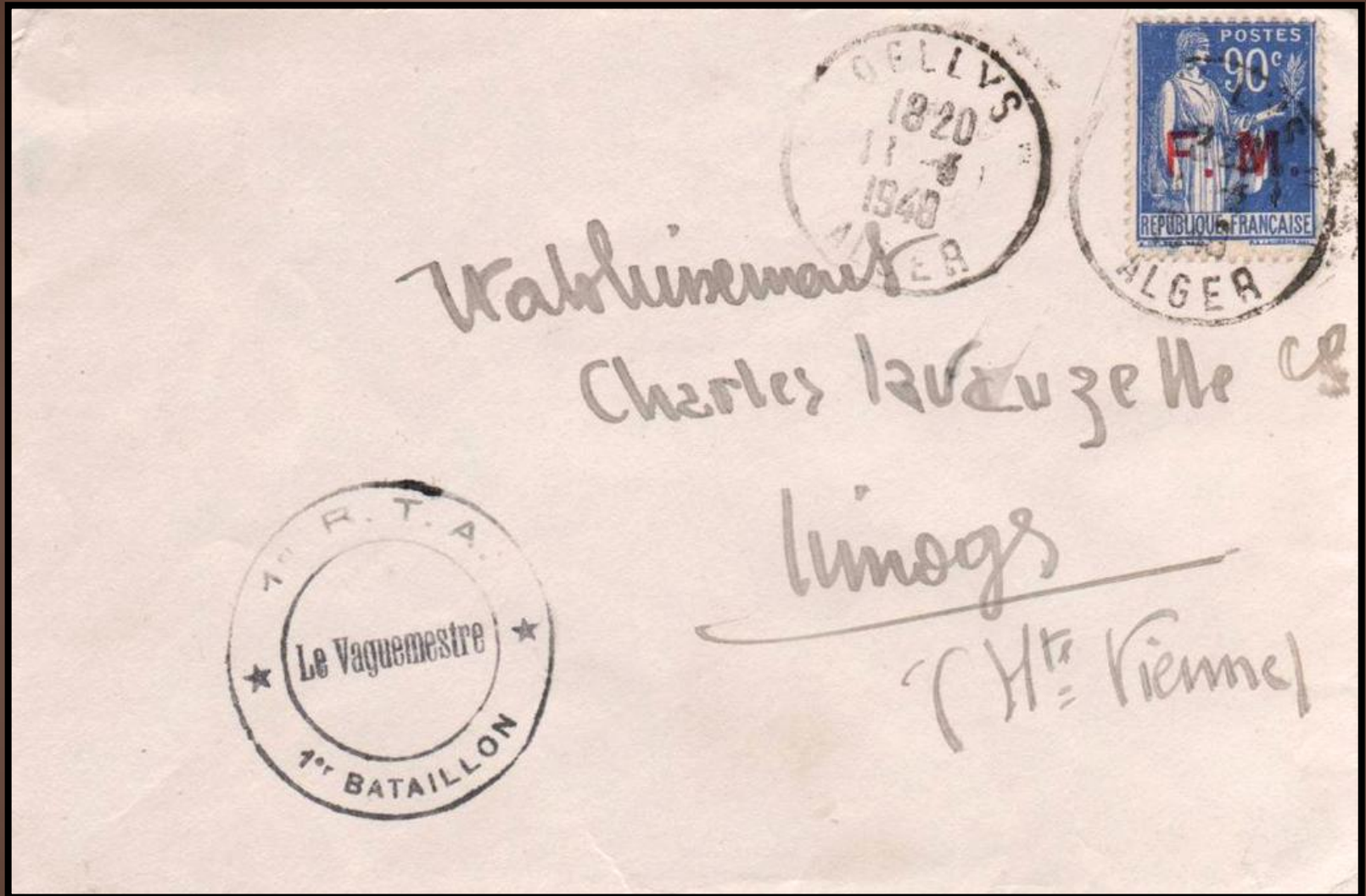


ENGAGEZ-VOUS
ENGAGEZ-VOUS DANS
L'ARMÉE COLONIALE



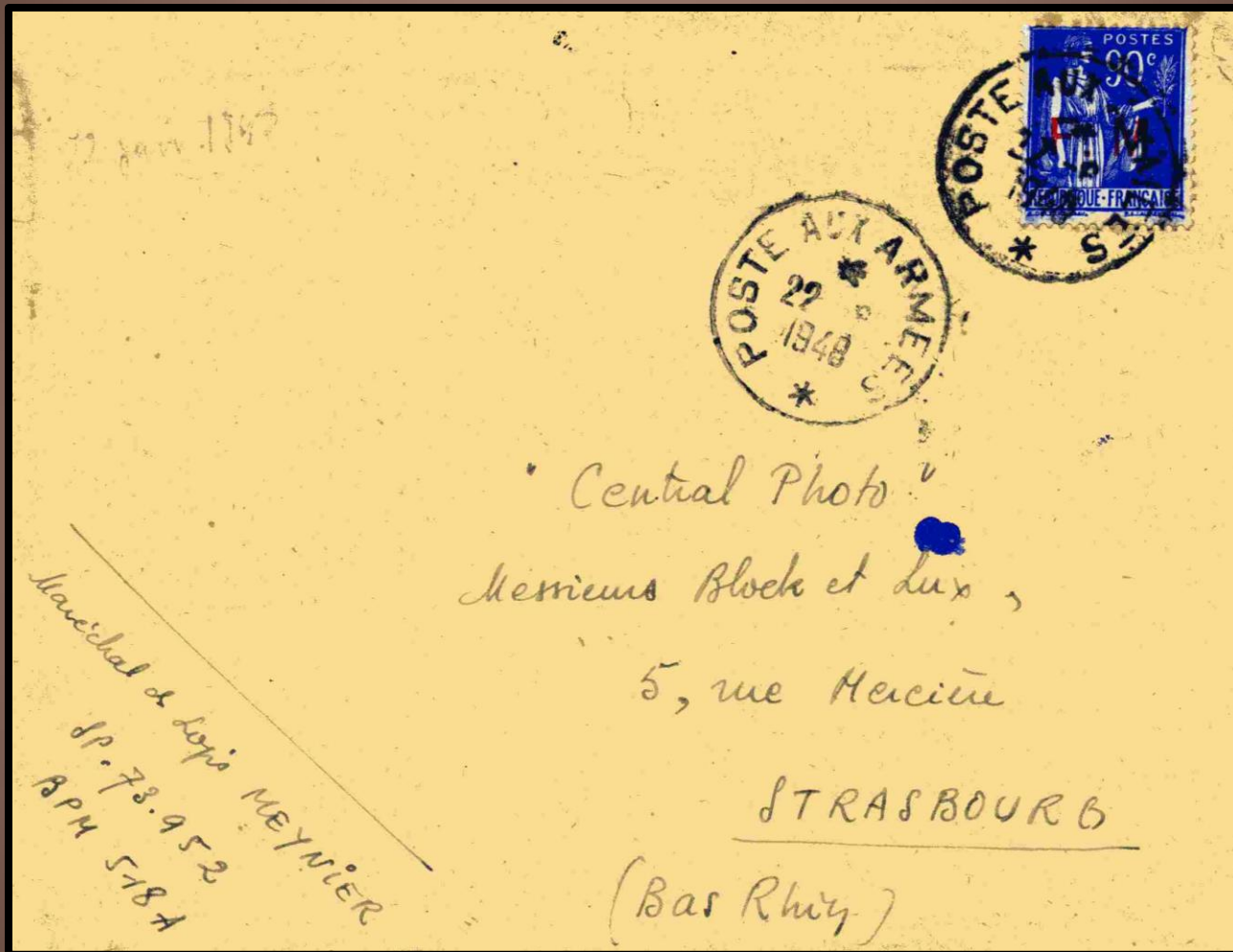
Monsieur Parlange
24 rue Duroc
Paris 7^e

Oran Recette Principale – Jeudi 23 octobre 1947 – Oran



Dellys – Jeudi 11 mars 1948 – Alger

La dernière date d'utilisation rencontrée :



Poste aux Armées – Mardi 22 juin 1948

Taxe abusive :



Clermont Ferrand R. P. – Jeudi 6 février 1947 – Puy de Dome

**LETTRE DU SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX POSTES,
TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES
DU 24 MARS 1948**

*« Ainsi que vous le savez les militaires à solde journalière des armées de terre, de l'air ou de mer, perçoivent **deux** ou **quatre** timbres - poste « F. M. » par mois suivant qu'ils appartiennent aux unités stationnées dans la zone de l'intérieur ou aux corps en occupation.*

Il m'est apparu que certaines difficultés étaient susceptibles de se produire du fait que les intéressés utilisaient indifféremment les timbres - poste « F. M. » des divers types successivement mis en service.

J'ai en conséquence décidé qu'à dater du 1er juillet prochain, seuls

conservaient pouvoir d'affranchissement

les timbres - poste « F. M. » de couleur orange comportant un motif décoratif flanqué de deux drapeaux et constitué par une épée, deux ancres et deux ailes stylisées symbolisant les trois armes.



Ces figurines ne portent pas l'indication de la valeur d'affranchissement.

Les figurines du même type, mais de couleur vert sombre ainsi que les timbres - poste bleus du type « Paix » de 90 centimes surchargés F. M.



devront avant cette date être retournés à l'Agence comptable des timbres - poste, 103, Boulevard Brune, à Paris, qui adressera en échange un même nombre de figurines du type demeurant en service.

Je vous serais obligé de vouloir bien

donner toute instruction dans ce sens aux intendants militaires des corps et services des armées de terre, de l'air et de mer.

J'attacherais du prix à recevoir copie des directives que vous croirez devoir donner à cette occasion. »

Pour le Secrétaire d'État aux Postes, Télégraphes et Téléphones,
Le Directeur Général des Postes.

*Je vous remercie de
votre attention.*

*Avez-vous des
questions ?*